

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

DEPARTEMENT DE LA MARNE  
Arrondissement de Reims VIII  
COMMUNE DE TAISSY

**N° 05/2025– Mise en place d'une déviation et interdiction de stationnement à l'occasion de la corrida de la Saint Valentin du samedi 08 février 2025**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'article R 411-21-1, R 411-30 et R 411-31 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée sur la signalisation routière, Livre 1, 1<sup>ère</sup> partie,

Vu l'arrêté n° 04/2025 du 03 janvier 2025 d'interdiction temporaire de circulation et stationnement dans diverses rues,

**CONSIDERANT l'organisation de la "corrida de la Saint Valentin" dans diverses rues nécessitant une restriction temporaire de stationner et de circulation pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité de la manifestation et des usagers,**

**CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une déviation,**

**ARRETE :**

**Article 1 :** Suite à l'interdiction de circulation dans diverses rues, prise par arrêté n° 04/2025, quant à l'organisation de la "corrida de la Saint Valentin", le samedi 08 février 2025, de 18h00 à 22h00, une déviation est mise en place par les rues suivantes :

- pour les véhicules venant de la rue de Sillery, au rond-point de la Mairie, traversée de Taissy  
**INTERDITE :**

\* rue Saint Léonard puis vers commune de Saint-Léonard, rue de Taissy – Boulevard Val de Vesle, quai du pré aux Moines et retour vers Cormontreuil par le Pont Huon

- pour les véhicules venant de Cormontreuil, au rond-point de l'Esplanade Colbert :

\* rue Henri Warnier

\* rue de Challerange

\* rue Saint Léonard, jusqu'au rond-point de la Mairie

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans ces rues, de 18h00 à 22h00.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Taissy, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taissy et la CIP Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les formes réglementaires.

A Taissy, le 03 janvier 2025

Le Maire,  
Patrice BARRIER

